



Service eau, nature et biodiversité  
Unité gestion des procédures environnementales

**Installations classées pour la protection de l'environnement**

**ARRÊTÉ PREFECTORAL DU 21 DEC. 2020**  
portant levée de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 24 juin 2020  
**Etablissement DUGOR**  
Z.A. le Braigno – 56700 KERVIGNAC

Le préfet du Morbihan  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- Vu** le code de l'environnement, partie législative, livre V - titre I, relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement, et notamment les articles L.171-7, L.171-8 et L.541-22 ;
- Vu** le code de l'environnement, partie réglementaire, livre V – titre I, relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement, et notamment les articles R.515-37 et R.543-156 à R.543-162 ;
- Vu** le décret du 10 juillet 2019 nommant Monsieur Patrice FAURE, préfet du Morbihan ;
- Vu** l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 24 juin 2020 pris à l'encontre de l'établissement DUGOR, située ZA le Braigno – 56700 KERVIGNAC ;
- Vu** le rapport de l'inspection des installations classées du 19 novembre 2020 suite à la visite sur site effectuée le 17 novembre 2020 ;

**Considérant** que lors de la visite du 17 novembre 2020, l'inspection a constaté que les dispositions de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 24 juin 2020 ont été appliquées en totalité notamment les points suivants :

- le site a été entièrement nettoyé, il n'y a plus de pièces grasses déposées à même le sol,
- l'exploitant a évacué tous les véhicules hors d'usage et les déchets vers un centre agréé,
- l'exploitant a procédé à la réalisation d'un diagnostic de pollution du sol, qui a conclu à l'absence de pollution du sol et de risque pour les usagers du site, ainsi que pour la population hors du site ;

**Considérant** que l'établissement DUGOR a répondu aux prescriptions fixées par l'arrêté de mise en demeure du 24 juin 2020 ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture du Morbihan ;

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**

L'arrêté préfectoral du 24 juin 2020 mettant en demeure l'établissement DUGOR, situé ZA Le Braigno – 56700 KERVIGNAC, de respecter dans un délai 4 mois maximum les dispositions de son article 1<sup>er</sup>, **est abrogé.**

**ARTICLE 2 – Modalités d'application**

Les dispositions du présent arrêté sont applicables dès leur notification.

### **ARTICLE 3 - Délais et voies de recours**

Conformément aux dispositions de l'article L.171-11 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction compétente dans les conditions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

### **ARTICLE 4 – Publicité et information des tiers**

Conformément aux dispositions de l'article R.171-1 du code de l'environnement, en vue de l'information des tiers, les mesures de police administrative prévues à l'article L.171-7 et au I de l'article L.171-8 sont publiées sur le site internet des services de l'État dans le département pendant une durée minimale de deux mois.

### **ARTICLE 5 - Exécution**

Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan, le directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne (inspection des installations classées), sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Vannes, le 21 DEC. 2020  
Le Préfet,  
  
Patrice FAURE

### **Copie du présent arrêté sera adressée à :**

- M. le sous-préfet de Lorient
- Mme le maire de Kervignac
- M. le DREAL - UD 56
- M. le gérant de l'établissement DUGOR – ZA Le Braigno – 56700 KERVIGNAC